ART. 11 BIS AA N° 866

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 866

présenté par

M. Schellenberger, M. Viala, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

ARTICLE 11 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe LR propose de supprimer cet article. En effet, il abaisse le seuil d'habitants par commune de 1 000 à 500 habitants conditionnant l'élection des conseillers municipaux au scrutin de liste paritaire. Ce nouveau seuil s'appliquerait à compter des élections municipales de 2026. Le mode de scrutin serait donc changé pour instaurer la proportionnelle et rendre la parité obligatoire.

Sans remettre en cause la parité, ce changement de scrutin qui s'imposerait à tous les territoires ruraux serait inopérant, voire impossible dans certains cas.

ART. 11 BIS AA N° 866

Il est bon de rappeler, que plus de 60 communes en 2014, n'ont pas eu d'élus compte tenu des dispositifs alors applicables (la parité entraînant un mode de scrutin de liste). Quel serait le résultat en 2026 ? A n'en pas douter plusieurs centaines de communes seraient touchées.

En conclusion, cette mesure risque de présenter un problème constitutionnel en termes de pluralité politique dans les communes où cette contrainte empêcherait la Constitution d'une deuxième liste par exemple voire une première!

Fervents défenseurs des territoires ruraux et de leurs spécificités, les députés LR pensent que le scrutin doit rester uninominal direct afin d'offrir un choix démocratique large pour tous.